

République Française

Défenseur des Enfants

**Les Maisons des adolescents
pourquoi ? comment ?**



Sommaire

Editorial.....	p	3
Données 2001	p	5
Contexte socio-économique	p	7
Une souffrance psychique méconnue	p	8
Les adolescents comme acteurs de leur propre protection	p	9
Une réponse : la Maison des adolescents	p	11
Accueil et activités à la Maison des adolescents	p	14
Création et fonctionnement d'une Maison des adolescents	p	17





Editorial

Des " Maisons des adolescents " pourquoi, comment ?

Très peu de temps après la création de l'institution du Défenseur des Enfants, une évidence s'est imposée : l'adolescence est l'âge de la vie sur lequel se concentrent tout autant les espérances légitimes d'une société que ses plus vives inquiétudes. C'est aussi l'âge d'une mutation parfois douloureuse, parfois tumultueuse et violente qui déconcerte et laisse désarmé.

Constat simple, qui rejoint l'expérience de chacun. Et pourtant, tout démontre les difficultés qu'une société comme la nôtre rencontre dès lors qu'elle cherche à aborder la question de l'aide aux adolescents en difficulté. Réponses fractionnées, partielles, cloisonnement des disciplines, tout semble s'opposer à une approche globale.

Ces réflexions sont venues rejoindre une " découverte " : il existe au Havre, depuis 1999, une expérience pilote, une Maison des Adolescents, qui, sans se substituer aux structures existantes, accueille, oriente, écoute, dans la transdisciplinarité, les adolescents en difficulté. Les jeunes y " poussent la porte ", parlent et trouvent là l'aide dont ils ressentent le besoin et aussi celle dont ils ne pensaient pas a priori qu'elle pourrait leur être nécessaire.

D'une visite au Havre, de contacts répétés avec l'équipe enthousiaste qui y travaille, est née dans notre institution une réflexion plus large. Les jeunes ont absolument besoin d'une écoute et d'une aide qui mette d'abord l'accent sur la santé, ce qui dédramatise l'abord. En effet, ce type d'approche se présente par nature comme " aidant " et non stigmatisant. C'est la raison pour laquelle il nous apparaît que cette orientation fondamentale doit absolument être maintenue.

Mais il s'agit d'une aide à la personne toute entière : les adolescents s'expriment volontiers à travers leur corps aussi bien que par les mots. Ces jeunes sont insérés dans une famille, une école, un milieu socio-économique, un groupe d'amis, qui ne peuvent nullement être ignorés dans la démarche. C'est pourquoi il nous apparaît essentiel qu'aux côtés de l'aide indispensable de la médecine, ils puissent trouver une information juridique qui leur rende conscients de ce que sont leurs droits, de ce que sont les droits des autres. La loi interdit, certes, mais elle protège tout autant, et les adolescents le savent bien peu. L'accès au droit pour les enfants et les jeunes nous paraît absolument nécessaire. Une information juridique accessible, voire une consultation gratuite d'un avocat, doit être proposée aux jeunes, notamment sur toutes les questions relatives à leur protection (agressions sexuelles et maltraitance), aux conflits familiaux, à leur scolarité..., et sur leurs droits d'une manière générale. Sur le même modèle peut fonc-

tionner, à notre sens, une " consultation " d'orientation scolaire et pré-professionnelle, ou tout au moins une orientation vers des spécialistes de cette question.

Enfin, tout aussi fondamental est le soutien aux parents des adolescents en difficulté. Chacun sait à quel point une famille peut être déstabilisée par l'apparition de troubles nutritionnels importants, de tendances suicidaires, d'agressivité ininterprétable...Soutenir, conseiller les parents et la fratrie, c'est non seulement les aider, c'est aussi aider l'adolescent lui-même, et, à travers eux, toute la famille. Il ne faut pas non plus négliger le soutien dont peuvent avoir besoin les professionnels confrontés à ces adolescents.

Ces Maisons des adolescents ne se situent en rien dans une logique de substitution. Des structures existent, multiples, qui remplissent chacune leur rôle. Ce dont il s'agit ici n'est autre que de créer des lieux-pilotes qui, certes apportent l'aide pluridisciplinaire qui nous semble s'imposer, mais aussi permettent une mise en réseau des structures existantes, qu'il s'agisse des services de l'Etat, de ceux des Régions, des départements ou des communes, qu'il s'agisse de l'Education nationale, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des Brigades des Mineurs, de l'Aide Sociale à l'Enfance, etc...

En fait, les Maisons des adolescents doivent être des structures permettant aux adolescents de trouver un point d'ancrage unique, parfaitement identifiable, apte à répondre à leurs interrogations et à leur souffrance.

D'ailleurs, pour fonctionner, ces Maisons des adolescents devront par nature reposer sur un partenariat de toutes ces structures, même si le maître d'œuvre demeure, comme il nous paraît souhaitable, la santé publique.

Les Maisons des adolescents nous paraissent devoir être multipliées à travers tout le pays et c'est avec joie que nous voyons les projets en ce sens émerger l'un après l'autre. Le Chef de l'Etat ne s'y est pas trompé qui, en novembre 2002, souhaitait la création d'une Maison des adolescents dans chaque département. De telles réalisations ne résoudront pas l'ensemble des problèmes qui se posent à ces jeunes en difficulté. Mais il ne fait aucun doute qu'elles y contribueront fortement, et l'attente est grande.

Il s'agit là, en effet, d'une vaste ambition. Notre pays a besoin d'une véritable politique de l'adolescence, d'une réflexion au niveau national sur cet âge de la vie. Cette politique reste à construire et les Maisons des adolescents participeront à cette élaboration. A l'appel du Chef de l'Etat, une Rencontre nationale de l'adolescence aura lieu à l'automne 2003. Nul doute qu'elle confirmera que l'adolescence est aussi, comme M. Jacques Chirac le déclarait, " l'âge de toutes les espérances ".

Claire BRISSET

Données 2001

Le Rapport d'activité 2001 de la Défenseure des enfants de même que plusieurs autres sources soulignaient des chiffres inquiétants :

- Les accidents sont la première cause de mortalité des adolescents. Ainsi les accidents de la circulation représentent 1 décès sur 2.

- Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes. En effet, il représente 11 % des décès des 15 à 19 ans ;
- 3,7 % de cette même tranche d'âge a fait une tentative de suicide, selon le rapport de février 2000 du Haut Comité de santé publique ;

- 40 % des jeunes de 11 à 19 ans, absorbent occasionnellement une boisson alcoolisée ou ont été ivres une fois ou deux dans l'année.

- Les jeunes commencent à fumer des cigarettes en moyenne à 14 ans. De plus, le cannabis est la drogue illicite la plus consommée :
- 15% des jeunes de 11-19 ans en ont fait l'expérience;
- 29% des filles et 10% des garçons âgés de 17 ans ont eu recours à des médicaments psychotropes.

- Si 90% des jeunes de 15 à 19 ans déclarent utiliser un préservatif lors du premier rapport sexuel, certains auraient tendance à ne plus en faire usage par la suite au nom de la confiance en l'autre.

- Chez les mineures, 7 grossesses sur 10 se terminent par une IVG, ce qui représente environ 8 000 à 10 000 interventions chaque année, soit 6% du total des IVG pratiquées.

- 4 000 enfants naissent chaque année d'une mère mineure, dont 80% sont issues de familles nombreuses, démunies, défavorisées économiquement.

Huit cents décès annuels dus au suicide recensés chaque année.

Les tentatives de suicide sont estimées cinquante fois plus nombreuses...

3 suicidés sur 4 sont des garçons.

- Des formes variables de délinquance peuvent être analysées comme des conduites à risques, telles les courses poursuites avec la police, les incendies de voitures, les violences contre les institutions, les jeux violents tels que les "jeux du foulard"...
- Sur les 85 000 signalements annuels de maltraitance une grande majorité concerne des adolescents.
- 20 % des actes de délinquance sont commis par des adolescents.



Contexte socio-économique

Ces évolutions du comportement des adolescents se situent dans un contexte socio-économique en pleine transformation depuis les années 1970 :

- **Le renforcement continu des inégalités socio-économiques** qui a recréé des poches de pauvreté.
- **96 000 jeunes chaque année sortent du système éducatif sans diplôme.**
- **Un sentiment d'abandon et de mépris social** est violemment ressenti par les jeunes défavorisés et qui n'est sans doute pas étranger à leur violence.
- **La mutation des modèles familiaux** et des relations " transgénérationnelles " a entraîné un affaiblissement des repères chez les jeunes.
- **La pauvreté et l'isolement social** ont tendance à accentuer les difficultés de nombreux jeunes, avec une dominante du sentiment de ne pas être à la hauteur, de ne pas être digne des attentes sociales; ce qui génère de nouvelles formes de dépressions.

110 000 divorces par an. 4 mariages sur 10 en 1999 se terminent par un divorce.

Un peu plus de six millions de personnes vivaient, en France, en 2001-2002, au-dessous du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté se situe à 535 euros par mois pour un adulte seul.

3,6 % de la population adulte bénéficie du RMI en 2002.

Trois millions de personnes sont mal logées en France dont : 86 000 sans domicile, 200 000 durablement en hôtel ou chez des parents ou amis, 500 000 en habitat temporaire ou précaire et 2 millions dans des logements sans installations sanitaires de base (douche, WC).

Une souffrance psychique méconnue

Xavier Pommereau, psychiatre des hôpitaux, estime que 15% des adolescents présentent des signes tangibles de souffrance psychique s'exprimant à travers des troubles du comportement variés, qui vont des conduites alimentaires aux conduites à risques.

Beaucoup de situations révèlent à l'adolescence des traumatismes ou des violences situés dans l'enfance.

Cela nécessite l'établissement de passerelles transdisciplinaires entre le champ sanitaire, socio-éducatif et judiciaire, et le renforcement de la prévention précoce.

La prévention spécialisée est mise en œuvre (25/10/02) :

- au sein de 338 associations et 9 services publics départementaux ;
- par plus de 2 500 professionnels et 4 000 bénévoles ;
- auprès de 130 000 jeunes ;
- dans près de 500 communes implantées dans 86 départements.

Les départements consacrent 500 millions d'euros à la protection de l'enfance.

La souffrance psychique n'éclate pas toujours brusquement à l'adolescence sans signes annonciateurs. Elle se prépare le plus souvent dès l'enfance. C'est dans la famille et à l'école que ces signes doivent être repérés et traités.

Or, le constat montre que trop peu de moyens existent pour remplir cette tâche :

- Ecole primaire : 1 psychologue scolaire pour 1800 élèves ; dans le secondaire la situation est plus grave encore.
- Le délai pour un rendez-vous avec la pédopsychiatrie est de trois voire six mois, dans la plupart des départements.
- A ce jour, 80% des mesures éducatives sont exercées par la justice plus de 3 mois après avoir été prononcées.
- La prévention spécialisée manque encore de moyens, même si l'effort des Conseil généraux est important.
- Dans les quartiers pour mineurs des centres de détention, les adolescents ne reçoivent que très peu d'aide psychologique alors que certains d'entre eux sont incarcérés en raison d'actes commis sous l'emprise de troubles psychologiques.



Les adolescents comme acteurs de leur propre protection

Face à toutes ces conduites à risques chez l'adolescent, il y a lieu d'accompagner et de faire de l'adolescent lui-même un acteur de la prévention.

Quelques constats et propositions :

- Une prévention limitée à la seule information ne suffit pas ;
- Les adolescents opposent à ces messages de prévention une expérience qui leur est propre ;
- Une nécessaire appropriation des messages de prévention passe par une approche individualisée avec les adolescents ;
- La prévention doit faire des adolescents des interlocuteurs à part entière, d'où un rôle important que pourrait jouer l'école dans la prévention des conduites à risques. Il convient d'utiliser le travail en petits groupes avec des adolescents, ce qui facilite l'échange. En ce sens, le fonctionnement des Conseils de la vie lycéenne (CVL), mis en place depuis la rentrée 2000, devrait être soutenu davantage ;
- L'école tend aussi à se replier sur des logiques pénales en " externalisant " vers la Justice les réelles difficultés auxquelles elle est confrontée. Elle signale de plus en plus à l'autorité judiciaire. Ainsi, l'absentéisme scolaire est signalé à l'autorité compétente, mais ne donne pas lieu à un travail de réseau avec les autres acteurs qui interviennent auprès des familles. Les mesures prises en 1999 et 2001 sur les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) doivent encore être développées. Les Points



Le conseil de la vie lycéenne (CVL) est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes de la vie de l'établissement : règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative, utilisation des fonds lycéens...

Le CVL est présidé par le chef d'établissement. Il se compose d'un vice-président lycéen, de 10 représentants des élèves et 10 représentants des adultes (personnels ou parents d'élèves).

d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) doivent être soutenus.

Pour conforter les parents dans leur fonction éducative, en 1999 ont été créés les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Leurs objectifs :

- adresser à toutes les familles*
- valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents*
- participer à la construction d'un système d'animation partagée.*

" Les PAEJ (Points d'accueil et d'écoute jeune) constituent des formes d'intervention légères qui peuvent jouer utilement un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque, et de leur entourage adulte ".
circulaire n° 2002/145 du 12 mars 2002.

Il conviendrait de faire progresser les droits qui participent à la construction d'une citoyenneté juvénile. Ceci pourrait se concrétiser par l'élaboration progressive d'un nouveau droit civil des mineurs pour, par exemple, permettre la participation à la gestion d'une association, avoir le droit à la liberté de réunion...

Ces responsabilités reconnues aux jeunes constitueraient un véritable " apprentissage de la majorité " et faciliteraient le passage de l'incapacité juridique, propre au mineur, au plein exercice des droits et des responsabilités d'un majeur.



Une réponse : la Maison des adolescents

L'objectif d'une Maison des adolescents n'est pas d'ajouter une structure ou un dispositif à ceux déjà existants. Au contraire, il s'agit d'utiliser toutes les compétences des institutions pour les mettre en réseau et les rendre complémentaires.

Les besoins de l'adolescent dépassant en réalité, le plus souvent, les seules questions de santé, il doit pouvoir trouver à la Maison des adolescents tous les partenaires d'un réseau constitué pour mieux répondre à cette complexité des besoins, en partant des compétences de chacune des institutions.

Il apparaît néanmoins qu'appréhender les besoins des adolescents à travers une approche liée à la santé présente une grande efficacité. La santé constitue le " fil rouge " à partir duquel les autres besoins de soutien apparaîtront plus facilement.

Aussi, chacun le sait, il n'existe pas de politique globale concernant les adolescents, que ce soit au niveau national, départemental ou local.

Il existe des politiques sectorisées qui peuvent s'adresser aux adolescents, mais qui n'ont pas de liens entre elles (prévention – éducation – loisirs – sports – santé, etc.).

Cette remarque vaut également pour les départ-

La Maison des adolescents du Havre a été ouverte en 1999. Le principe en est la prise en charge des jeunes de 13 à 20 ans, qui peut être limitée dans le temps ou être le point de départ d'une prise en charge de plusieurs mois. Elle dispose d'une équipe pluridisciplinaire (pédiatres, psychiatres, gynécologues, dermatologues, travailleurs sociaux, diététiciens).



Parmi les adolescents qui s'y rendent, 1 sur 5 vient spontanément, les autres sont adressés le plus souvent par d'autres services hospitaliers, des médecins de ville, des foyers, des établissements sociaux, des intervenants judiciaires.

Il existe d'autres villes où se sont mises en place des structures autour du thème de la santé des adolescents. Par exemple, à Poitiers avec un réseau dans lequel viennent prendre place l'Education nationale, la Justice, la PJJ, le service d'investigation et de médiation judiciaire, la Brigade des mineurs, l'Aide sociale à l'enfance, l'Action sanitaire et sociale, la Pédiatrie CHU, la Sécurité routière.

D'autres structures existent à Dreux, Rennes, Cholet, Nice. Une maison a été inaugurée à Bordeaux le 19 décembre 2002.

Des projets existent à Paris, Bobigny, Marseille, Nantes, etc...

tements, où il existe des services de l'action sanitaire et sociale, des collèges, de la prévention sanitaire, de la culture, mais pas de politiques transversales destinées aux adolescents.

De nombreux partenaires peuvent rentrer dans le réseau mis en place autour de la Maison des adolescents :

- la médecine scolaire, au travers des bilans de santé réalisés dans les collèges,
- la PMI, autour de l'information sur la sexualité et la contraception ;
- les clubs de prévention spécialisée, avec leurs actions individuelles et collectives ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), qui dispose de crédits de prévention sanitaire pour les bilans de santé à destination des adolescents ;
- l'Education nationale avec ses centres d'information et d'orientation (CIO) ;
- la Caisse d'allocations familiales ;
- les Centres d'éducation pour la santé ;
- des clubs sportifs et culturels, etc.

Peuvent également rejoindre le réseau, lorsqu'ils existent, les Points d'accueil et d'écoute des jeunes, ou les lieux d'écoute.

La relation avec les familles (parents, fratrie) est indispensable pour la médiation entre les adolescents et leurs familles, telle qu'elle s'exerce au travers des réseaux d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents (REAAP).

Les professionnels eux-mêmes, qui sont au contact direct et quotidien des adolescents, doivent pouvoir trouver dans les Maisons des adolescents des indications sur un soutien efficace et adapté à leurs difficultés.



La Maison des adolescents doit bien traduire cette volonté de l'ensemble des institutions de mettre en commun leurs compétences et leur savoir-faire.



Accueil et activités à la Maison des adolescents

15% des jeunes qui s'adressent à la maison des adolescents du Havre viennent seuls.

Une équipe de Maison des adolescents sera composée de personnels permanents et d'intervenants ponctuels. Ils interviennent au travers de consultations médicales (contraception, gynécologie, dermatologie, psychiatrie...), juridiques (barreau des avocats), éducatives (centre d'information et d'orientation, aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse) ou sociales (services sociaux, CAF, CPAM).

La maison des adolescents peut aller d'un accueil partiel à une ouverture 7 jours sur 7, l'idée étant d'avoir une ouverture adaptée aux adolescents.

L'adolescent peut venir seul, de sa propre initiative ou sur indication d'un autre adolescent, d'un médecin généraliste, d'un service hospitalier, d'un collège ou d'un lycée, d'une structure de protection de l'enfance ou de la justice.

Il a la possibilité aussi d'entrer en contact avec la maison des adolescents par le site internet ou par une communication téléphonique.

Dès son arrivée à la maison des adolescents, il va trouver un accueil généraliste chargé de l'écouter. La qualité de cet accueil est essentielle. L'adolescent doit pouvoir exprimer ses interrogations, ses soucis, son mal être qui l'ont amené à prendre contact avec la maison des adolescents. Ce premier accueil décidera de quels professionnels la demande du jeune relève. La réponse pourra être interne à la maison des adolescents ou le jeune pourra être réorienté sur un service, une structure extérieure.

Une fois la première consultation réalisée, le jeune va effectuer un bilan avec l'équipe et élaborer un projet avec elle.

Ce projet indiquera ce que les professionnels peuvent apporter en contrepartie de l'adhésion de l'adolescent.

Le projet d'accompagnement de l'adolescent

sera alors mis en place sur une durée limitée et fera l'objet d'une évaluation régulière entre les professionnels et l'adolescent.

Chaque adolescent disposera d'un professionnel référent.

A l'issue de la première consultation, il pourra aussi être convenu qu'aucune suite n'est donnée puisque le jeune a eu réponse à sa préoccupation, ou qu'une orientation est envisagée en direction d'autres structures, ou qu'une prise en charge plus importante en cas de situation de crise (hospitalisation, prise en charge ASE en lien avec la justice), est nécessaire.

Afin de faciliter rencontres, échanges et solidarité entre les jeunes, des activités de groupe sont organisées à l'intérieur de la maison des adolescents. Il peut s'agir d'actions autour de la santé, d'activités autour de l'accès aux droits, de rencontres d'information et d'orientation autour de la solidarité, d'initiatives autour de la citoyenneté.

Il paraît fondamental que l'adolescent puisse trouver, réunis en ce même lieu :

- des spécialistes de la santé mentale ;
- une consultation de gynécologie et de conseil en matière de contraception ;
- une consultation de nutrition ;
- une consultation de médecine générale ;
- une "consultation" juridique, un point d'accès au droit ;
- éventuellement une "consultation" d'orientation scolaire ou pré-professionnelle.

Tout aussi important, les parents des adolescents doivent pouvoir être reçus, écoutés et conseillés. Il semble essentiel que des temps leur soient particulièrement réservés.

Comme c'est le cas au Havre, des activités de

La maison des ados est aussi un lieu de rencontres, d'échanges, de solidarité entre les jeunes pouvant rencontrer les mêmes problématiques.

groupes doivent pouvoir être organisées dans les locaux. Le soutien des pairs peut, en effet, être essentiel pour un adolescent en difficulté. Enfin, l'équipe de la Maison des adolescents devrait pouvoir se déplacer à l'extérieur, dans le cas où un adolescent en difficulté requiert, dans un premier temps, le soutien de cette "équipe mobile".





Création et fonctionnement d'une Maison des adolescents

Créer une Maison des adolescents c'est élaborer un projet mobilisateur au service d'une cause. C'est lever des obstacles institutionnels et pratiques qui ne doivent pas apparaître insurmontables.

Le mode de financement constitue le préalable à lever. Il faut en effet, trouver des formules de partenariat (Etat, conseils généraux, villes ou autre...) dans lesquelles chacun contribue au travail commun par des apports différents suivant son statut et ses compétences. Un tel projet doit à l'évidence reposer sur le partenariat et sur plusieurs sources de financement.

LE COMITE D'ÉLABORATION DU PROJET

Dès le lancement du projet, il est nécessaire de réunir un comité d'élaboration du projet ouvert, large, gage de visibilité et de possibilité de régler rapidement des questions institutionnelles.

Il est souhaitable de trouver dans ce comité les principales institutions, notamment :

- **L'hôpital** qui peut assurer la coordination du comité de pilotage puisque c'est lui qui assure à travers son budget de fonctionnement la gestion de la Maison des adolescents.
- **Le Conseil général** qui va apporter sa contribution au budget d'investissement et ses compé-

Un comité de pilotage pluridisciplinaire est nécessaire à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet. Il doit bien entendu associer l'ensemble des parties prenantes

On pourra trouver dans le fonctionnement au quotidien de la Maison des adolescents un

accueil, des permanences spécialisées, des activités généralistes

La qualité de l'écoute à l'accueil est un élément majeur de la réussite de la Maison. Les difficultés des adolescents s'expriment, en effet, le plus souvent de façon indirecte

La Défenseure des Enfants a insisté à nouveau sur la proposition qu'elle avait formulée en 2001, qui invitait à créer une maison de l'adolescent, structure pluridisciplinaire d'accueil, d'information, d'orientation, de soins et de consultations, dans chaque région et à terme, dans chaque département.

tences dans les domaines de la protection de l'enfance, de la PMI, de la prévention sanitaire, etc.

- **Les services de l'Etat** au travers de l'Education nationale, la Ddass, la PJJ, la Justice, la Brigade des mineurs, la Direction départementale jeunesse etc...
- **La commune** par son rôle de proximité. Elle peut faciliter et mettre à disposition en centre ville, si possible, et hors de l'hôpital, un bâtiment dans lequel les adolescents viendront plus facilement que dans une structure spécialisée. Cette maison travaillera avec les services de proximité de la ville.
- **Les organismes sociaux** : la CPAM, la CAF.
- **Les représentants** des médecins et le barreau des avocats.
- **Les associations d'accès au droit**, spécialisées pour les jeunes.

UN FONCTIONNEMENT EN PARTENARIAT

Le fonctionnement quotidien de la Maison des adolescents doit s'appuyer sur la présence des professionnels travaillant avec les adolescents :

- **L'hôpital** avec des équipes médicales, des infirmiers ou des psychologues paraît essentiel. C'est un médecin, hospitalier ou non, qui assure la coordination et direction de l'équipe.
- **Le Conseil général** peut mettre à disposition des travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance, de la PMI...
- **La ville** siège de la structure peut mettre à disposition des professionnels de l'accueil, travaillant en lien avec le service de la Jeunesse, ayant une connaissance globale de l'activité sur la commune aux côtés d'autres professionnels.
- **La Justice** peut être présente avec les éducateurs de la PJJ, les barreaux assurent des permanences d'avocats,

- **L'Education nationale** peut être présente avec des conseillers d'orientation.

La Maison des adolescents doit bien s'inscrire dans le contexte local et les besoins spécifiques du lieu (social, culturel...). Elle doit être un lieu visible de soutien aux adolescents, particulièrement bien repéré comme tel par les intéressés, par leurs familles et par les professionnels soucieux de leur devenir.

Certes la Maison des adolescents nécessite au départ un investissement financier, humain et matériel. Mais en même temps, elle peut aider les différentes institutions qui investissent beaucoup dans les politiques en direction des adolescents, à obtenir à terme des prises en charge de qualité. Une partie importante de la contribution des différents partenaires peut être obtenue par des redéploiements de personnels.

Ceci pourrait aussi entraîner des coûts moindres pour les collectivités et une meilleure réponse aux adolescents dans chaque département.

Enfin cela participerait de la mise en place d'une politique d'ensemble, pour laquelle une rencontre nationale des adolescents en 2003 sera un premier rendez-vous essentiel, gage d'un nouveau départ.

Pour recenser les besoins et promouvoir les premières réalisations, une évaluation a été confiée à l'association THEMIS, coordinatrice du Réseau national des associations d'accès au(x) droit(s) pour les enfants et les jeunes, avec le concours financier du Département de la Seine-Saint-Denis. Le rapport final établira des préconisations en la matière.

Association Themis (Strasbourg - Mulhouse)

36, rue Oberlin

67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 24 84 07

Fax : 03 88 36 48 75

Site internet : accessdroit-enfantsjeunes@wanadoo.fr

Pour tout renseignement sur
la Maison des adolescents, s'adresser à

M. Marc Scotto
délégué général du Défenseur des Enfants
104 Boulevard Blanqui
75013 Paris

Tél : 01 53 63 58 51 - Fax : 01 53 63 58 79
internet : www.defenseurdesenfants.fr